



Strasbourg, le 2 avril 2009

DH-DEV(2009)002final

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

**COMITÉ D'EXPERTS POUR
LE DÉVELOPPEMENT DES DROITS DE L'HOMME
(DH-DEV)**

Rapport de réunion

38^e réunion
mercredi 11 - vendredi 13 mars 2009

Salle 8, Palais de l'Europe
Strasbourg

Résumé

- Dans le cadre du suivi de la Conférence « Les droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses: défis et perspectives », le DH-DEV prépare un projet révisé d'éléments pour une déclaration du Comité des Ministres sur le sujet, et a un échange de vues sur l'opportunité d'une éventuelle déclaration.
- Des orientations spécifiques sont données au DH-DEV-FA concernant la réécriture du projet de recommandation sur les droits de l'homme des membres des forces armées.
- Le DH-DEV a un échange de vues avec M. Hans Ytterberg, Président du Comité d'experts sur la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (DH-LGBT).
- Le DH-DEV a un échange de vues préliminaire sur l'impunité en préparation de la première réunion du Comité d'experts sur l'impunité (DH-I) (9-11 septembre 2009).

Point 1 : **- Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**
 - Election de la Présidence et de la Vice- présidence du Comité

1. Le Comité d'experts pour le développement des droits de l'homme (DH-DEV) tient sa 38e réunion à Strasbourg au 11-13 mars 2009. M. Jan KLEIJSEN, Directeur des activités normatives, Direction Générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques, ouvre la réunion.

2. Suite à la décision du Bureau du Comité Directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH), M. Philippe WERY (Belgique) préside la réunion en tant que Président intérimaire. Sa position devra être confirmée par le CDDH lors de sa 68e réunion (24-27 mars 2009). Le DH-DEV procède à l'élection de la Vice-présidence. Mme Jana VNUKOVÁ (République slovaque) est élue par acclamation.

3. La liste des participants se trouve à l'annexe I. L'ordre du jour est adopté et les références aux documents de travail apparaissent à l'annexe II.

Point 2: **Discussion sur le suivi de la Conférence « Les Droits de l'Homme dans des sociétés culturellement diverses : défis et perspectives » (La Haye, 12-13 novembre 2008)**

4. Le Président intérimaire rappelle, en premier lieu, les travaux accomplis dans le cadre du Groupe du DH-DEV sur les droits de l'homme dans les sociétés multiculturelles (GT-DEV-SM). Il indique également que le CDDH, lors de sa 67e réunion (Strasbourg, 25 - 28 novembre 2008), a demandé au DH-DEV d'approfondir l'examen de la possibilité d'une déclaration du Comité des Ministres sur le sujet ainsi que d'autres types de suivis. Il propose de commencer par (a) une discussion sur le contenu d'une éventuelle déclaration sur la base du projet de texte préparé dans le cadre du GT-DEV-SM en tenant compte des résultats de la Conférence, suivi par (b) un échange de vues sur l'opportunité d'un tel instrument.

(a) Le contenu d'une éventuelle déclaration

5. Le Comité partage le point de vue général selon lequel, en raison de la nature politique d'une telle déclaration, le texte devait être court et plus général et ne pas tenter de lister les droits.

6. Le Comité procède à un examen, paragraphe par paragraphe, du projet de texte préparé par le GT-DEV-SM et effectue plusieurs modifications. Le texte révisé figure à l'annexe 3.

(b) L'opportunité d'une éventuelle déclaration

7. Lors du « tour-de-table » concernant l'opportunité d'une éventuelle déclaration du Comité des Ministres, une importante majorité des délégations s'exprime en faveur de la possibilité d'une telle déclaration, et soutiennent son texte, tel que révisé. Seulement quelques délégations expriment des doutes concernant la valeur ajoutée d'une déclaration. Certaines délégations, bien qu'elles soutiennent le texte révisé, expriment le souhait que le contenu tienne d'avantage compte du rôle de la société civile et des conclusions de la Conférence de la

Haye. Le Président intérimaire conclut avec le sentiment positif que le Comité a accompli ses travaux, et que le projet est prêt à être transmis au CDDH.

*
* * *

8. Quant à la diffusion des manuels sur le « discours de haine » et le « port des symboles religieux dans les lieux publics », lancés lors de la Conférence, le Secrétariat explique que le Conseil de l'Europe est en train de préparer la publication d'une édition bilingue, anglais-français, pour sa présentation au Salon international du livre qui se tiendra à Varsovie en mai 2009. A cette occasion les manuels seront aussi traduits en polonais afin d'augmenter leur visibilité.

Point 3 : **Projet de recommandation sur les droits de l'Homme des membres des forces armées**

9. Les membres sont invités à donner leur opinion sur certaines questions concernant le format et la portée du projet de recommandation, ayant été identifiées par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) comme particulièrement problématiques (voir CDDH(2008)014). Ils leur est également demandé d'orienter le DH-DEV-FA pour les travaux de leur prochaine réunion (13-15 mai 2009) destinée à la réécriture du projet de recommandation, en vue notamment de la raccourcir.

10. Un membre du Comité regrette de ne pas avoir eu assez de temps pour obtenir des instructions de ses autorités compétentes sur cette question, vu que son Etat n'est pas représenté au DH-DEV-FA.

11. Concernant le champ d'application de la recommandation, c'est-à-dire, si elle doit être applicable uniquement en temps de paix, ou également lors d'un conflit, plusieurs membres pensent que la recommandation devrait couvrir les deux types de situations. Néanmoins, d'autres membres s'opposent à l'application de la recommandation au temps de guerre en fournissant des exemples de la possible incompatibilité de certaines dispositions du projet de recommandation et de la Convention européenne des droits de l'homme avec les situations de conflit, et il est suggéré au groupe de travail de réexaminer l'ajout du mot « normal » après « contexte de leur travail » au paragraphe 1 de l'annexe de la recommandation. En outre, certains membres suggèrent que le concept de « travail normal » soit décrit dans le rapport explicatif comme étant réalisé au sein de la juridiction de l'Etat, en faisant référence à l'Article 1 de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH), à la lumière de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme.

12. Les membres considèrent qu'il est trop tôt pour étudier sérieusement, à ce stade, le suivi de la recommandation. Le contenu final du texte pourrait mener à une idée plus claire à cet égard.

13. Il a été considéré que, globalement, le texte du projet de recommandation devrait être examiné de manière plus approfondie, compte tenue de la forte division d'opinions. Pendant la discussion, les questions spécifiques suivantes sont notamment soulevées par plusieurs membres du Comité car nécessitant plus de considération:

- l'application territoriale de la recommandation
- s'il faut inclure ou non des références au Protocole 12 et à la Charte sociale européenne révisée (ou à tous droits sociaux)

- les possibles restrictions aux droits des membres des forces armées (notamment par l'article 15 CEDH)
- les paragraphes concernant l'objection de conscience
- la reformulation (ou la suppression) des principes concernant les syndicats
- les procédures pénales ou disciplinaires
- des références aux "tribunaux ordinaires" par rapport aux droits de l'article 5 (une considération devrait être donnée aux systèmes judiciaires militaires)
- les droits des personnes de moins de 18 ans
- le fait que certains Etats ont une armée importante participant à des opérations à travers le monde
- s'il faut inclure ou non des références aux instruments internationaux
- le fait que des opérations militaires ont été le sujet de décisions d'institutions internationales
- d'autres questions soulevées dans les commentaires écrits de plusieurs délégations et soumis au CDDH pour sa réunion du mois de novembre 2008
- la possibilité de rédiger un manuel sur les droits de l'homme des membres des forces armées

14. Les orientations suivantes pour le DH-DEV-FA sont proposées par le Comité:

- le texte de la recommandation devrait être raccourci
- les droits contenus dans la recommandation devraient se limiter à ceux spécifiquement pertinents pour les membres des forces armées
- les circonstances de chaque situation particulière devraient être prises en compte, en utilisant l'approche adoptée par la Cour concernant la jouissance de certains droits de l'homme
- les spécificités de la vie militaire devraient être soulignées
- le fait que les forces armées de plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe sont constituées d'une majorité d'appelés devrait être pris en considération
- l'esprit de compromis au sein du groupe devrait être maintenu

15. Les membres examinent également les commentaires écrits émis par la Russie, la Turquie, le Royaume-Uni et EUROMIL sur le projet de recommandation. Il est suggéré que les membres du DH-DEV pourraient soumettre au Secrétariat (claire.askin@coe.int) des observations écrites, en particulier sur ces commentaires, à temps pour la prochaine réunion du DH-DEV-FA et au plus tard le 30 avril 2009. Il est aussi proposé que toutes questions, pour lesquelles le DH-DEV-FA n'aurait pas trouvé de compromis lors de sa réunion en mai, peuvent être le sujet de questions spécifiques adressées au DH-DEV, pour réponse à la prochaine réunion de ce dernier.

16. Il est rappelé aux Etats non représentés au DH-DEV-FA qu'ils peuvent participer aux réunions du Groupe à leurs propres frais.

Point 4 : Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

17. Un échange de vues a lieu avec M. Hans YTTERBERG (Suède), Président du Comité d'experts sur la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (DH-LGBT). Le DH-LGBT s'est vu confier la tâche de rédiger une recommandation à soumettre au Comité des Ministres pour adoption sur les mesures à prendre pour combattre la discrimination reposant sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. La recommandation

visera la garantie du respect des droits de l'homme des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et promouvoir la tolérance à leur égard. La recommandation reposera fermement sur les normes et principes des droits de l'homme tout en ayant une claire utilité pratique.

18. M. Ytterberg présente les résultats de la première réunion du DH-LGBT (18-20 Février 2009) (voir le Rapport de Réunion DH-LGBT(2009)005, contenant la liste des questions et mesures pratiques pour une possible inclusion dans le projet de recommandation). Il explique que sur la base de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice des Communautés européennes, ainsi que des rapports pertinents, notamment, du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE et de plusieurs comités du Conseil de l'Europe, le DH-LGBT s'est concentré sur l'identification des problématiques pertinentes issues des réalités dans les Etats membres pouvant être abordées par la recommandation, telles que les crimes de haine, le respect de la vie privée et les droits des enfants et des jeunes personnes.

19. Plusieurs membres expriment leur profond soutien à l'égard de la liste des domaines dressée par le DH-LGBT lors de sa première réunion et le Comité est ainsi encouragé à continuer ses travaux.

20. Concernant la portée et le format du projet de recommandation, M. Ytterberg souligne que bien que le Comité ait montré une forte préférence pour une recommandation contenue dans un document unique, sans annexe, aucune décision ferme n'a encore été prise car il est important pour le Comité, à ce stade, de tenir compte de toutes possibilités et de se focaliser sur le contenu du projet de recommandation en vue de son usage pratique.

Point 5 : Echange de vues sur l'impunité

21. Le Comité procède à un échange de vues sur l'impunité, en vue de la première réunion (9-11 Septembre 2009) du Comité d'Experts sur l'Impunité (DH-I), qui s'est vu confier la tâche d'étudier la faisabilité de lignes directrices contre l'impunité dans le cadre de violations des droits de l'homme.

22. Les membres reconnaissent, de manière générale, la complexité de cette question et acceptent qu'un premier pas utile serait de clarifier la notion d'impunité. Il est souligné que les travaux du DH-I ne devraient pas uniquement cibler l'impunité des policiers et surveillants de prison, mais être beaucoup plus larges. Il est également accepté que les lignes directrices envisagées renforceraient les obligations existantes plutôt que d'en créer de nouvelles, en prenant en compte la jurisprudence de la Cour. Plusieurs membres pensent qu'il serait utile, pour les travaux du DH-I, d'examiner les décisions d'autres tribunaux et mécanismes régionaux ou internationaux. D'autres soulignent que le Comité ne devrait pas dupliquer les travaux fait par d'autres organes du Conseil de l'Europe.

23. La question de savoir si la portée des lignes directrices devrait inclure le droit humanitaire et la résolution des conflits est posée au Comité. Les quelques membres qui expriment une opinion pensent que les lignes directrices devraient se restreindre aux situations au sein des Etats membres.

24. Les membres pensent qu'il serait utile que le Secrétariat prépare un compendium de la jurisprudence de la Cour concernant les obligations positives des Etats de mener une enquête dans des cas de violations des droits de l'homme et poursuivre les coupables en justice.

Point 6 : Questions diverses

25. Aucune.

Point 7 : Dates des prochaines réunions

26. Les dates de la prochaine réunion sont fixées pour les 23-25 septembre 2009.

Annexe I

LISTE DE PARTICIPANTS

MEMBER STATES / ETATS MEMBRES

ALBANIA / ALBANIE

Ms Ledia HYSI, Director of Legal Affairs and Treaties Department, Ministry of Foreign Affairs

ANDORRA / ANDORRE – apologised / excusé

ARMENIA / ARMENIE

Ms Varduhi MELIKYAN, 3rd secretary of Legal department, Ministry of Foreign Affairs

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Susanne PFANNER, Federal Chancellery, Legal Service

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Otari GVALADZE, Senior Adviser, Administration of the President of the Republic of Azerbaijan, Department for Co-ordination of Law Enforcement Agencies

BELGIUM / BELGIQUE

M. Philippe WERY, Chair *a.i.* of the Committee / Président *a.i.* du Comité, Attaché, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE ET HERZEGOVINE

Mr Samir ŠLAKU, Expert advisor, Ministry for Human Rights and Refugees of BiH

BULGARIA / BULGARIE

Mme Emanuela TOMOVA, Second Secrétaire, Direction des Droits de l'Homme et des Organisations Humanitaires, Ministère des Affaires Etrangères

CROATIA / CROATIE

Ms Romana KUZMANIĆ OLUIĆ, First Secretary, Department for the UN and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs and European Integration

CYPRUS / CHYPRE

Ms Eleonora NICOLAIDES, Senior Counsel of the Republic, Office of the Attorney-General, Law Office of the Republic of Cyprus

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Martin BOUČEK, Deputy Director, Department of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

DENMARK / DANEMARK

Ms Lene STEEN, Head of Section

ESTONIA / ESTONIE

Mr Kalle KIRSS, Lawyer, Ministry of Foreign Affairs

FINLAND / FINLANDE

Ms Satu KASKINEN, Legal Officer, Ministry of Foreign Affairs, Legal Department

FRANCE

Mme Marie MONGIN-HEUZE, Rédacteur, Direction des Affaires juridiques – sous-direction des droits de l'homme - , Ministère des Affaires Etrangères

GEORGIA / GEORGIE – apologised / excusé

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Katja BEHR, Senior Legal Assistant, Unit of the Agent for Human Rights, Federal Ministry of Justice

GREECE / GRECE

Mme Sofia KASTRANTA, Rapporteur, Special Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

HUNGARY / HONGRIE

Mr Zoltán TALLÓDI, Co-agent of the Ministry of Justice and Law Enforcement before the ECHR

ICELAND / ISLANDE – apologised / excusé

IRELAND / IRLANDE – apologised / excusé

ITALY / ITALIE

M. Nicola LETTIERI, Expert juridique, Représentation Permanente de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe

Stagiaire de la Représentation Permanente de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe

LATVIA / LETTONIE – apologised / excusé

LIECHTENSTEIN – apologised / excusé

LITHUANIA / LITUANIE – apologised / excusé

LUXEMBOURG – apologised / excusé

MALTA / MALTE – apologised / excusé

MOLDOVA

Mrs. Mariana BALITCHI, Counselor within Council of Europe and Human Rights Directorate, Ministry of Foreign Affairs and European Integration of the Republic of Moldova

MONACO – apologised / excusé

MONTENEGRO – apologised / excusé

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Liselot EGMOND, International Law Division, Ministry of Foreign Affairs

NORWAY / NORVEGE

Mr Michael REIERSEN, Higher Executive Officer, The Royal Norwegian Ministry of Justice and the Police

POLAND / POLOGNE

Ms Justyna CHRZANOWSKA, Third Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Legal and Treaty Department, Human Rights Unit

PORTUGAL

Mr José DE SOUSA E BRITO, Judge at the Constitutional Court (emeritus)

ROMANIA / ROUMANIE – apologised / excusé

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Andrey NIKIFOROV, Deputy Head, Humanitarian Cooperation and Human Rights Department, Ministry of Foreign Affairs

SAN MARINO / SAINT-MARIN – apologised / excusé

SERBIA / SERBIE

Ms Gordana MOHOROVIC, Senior Advisor, Head of Division for Implementation of Human Rights Conventions, Ministry for Human and Minority Rights

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mrs Jana VNUKOVA, Vice-chair of the Committee / Vice-présidente du Comité, Director of International Relations and Human Rights Department, International Law & European Law Section, Ministry of Justice

SLOVENIA / SLOVENIE – apologised / excusé

SPAIN / ESPAGNE – apologised / excusé

SWEDEN / SUEDE

Ms Anna ERMAN, Legal Adviser, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs

SWITZERLAND / SUISSE

Mme Dominique STEIGER LEUBA, Collaboratrice scientifique, Section droits de l'homme et Conseil de l'Europe, Département fédéral de justice et police

"The Former Yugoslav Republic of Macedonia" / "l'Ex-République yougoslave de Macédoine"

Mrs Sanja ZOGRAFSKA-KRSTESKA, Head of Council of Europe, OSCE and European Multilateral Affairs Unit

TURKEY / TURQUIE

Mme Deniz AKÇAY, Adjointe au Représentant permanent de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe

UKRAINE – apologised / excusé

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Jessica GLADSTONE, Assistant Legal Adviser, Foreign and Commonwealth Office

Mr John EVANS, Director General Law, Ministry of Defense

* * *

PARTICIPANTS

Council of Europe Office of the Commissioner for Human Rights / Bureau du Commissaire aux Droits de l'Homme

Mr Dennis VAN DER VEUR, Advisor to the Commissioner for Human Rights, Council of Europe

Ms Rita PATRICIO, Advisor to the Commissioner for Human Rights, Council of Europe

Committee of Experts on discrimination on grounds of sexual orientation and gender identity (DH-LGBT)

Mr Hans YTTERBERG, Chair of the Committee / Président du Comité, Director General, Ministry of Integration and Gender Equality, former ombudsman for LGBT-matters in Sweden

* * *

OTHER PARTICIPANTS

Holy See / Saint-Siège

Révérénd Frère Olivier POQUILLON o.p., Délégué permanent de l'Ordre Dominicain auprès de l'Organisation des Nations Unies

Monsieur Gregor PUPPINCK

* * *

OBSERVERS

Amnesty International

Mr Johannes HEILER, Assistant Adviser, International Law and Organizations Programme, Amnesty International

* * *

**Directorate General of Human Rights and Legal Affairs – DG-HL /
Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques – DG-HL
Council of Europe/Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX**

Mr Jan KLEIJSEN, Director / Directeur, Directorate of Standard-Setting / Direction des activités normatives

Mr Jeroen SCHOKKENBROEK, Head of Department / Chef de Service, Human Rights Development Department / Service du développement des droits de l'Homme

M. Alfonso DE SALAS, Head of Division / Chef de Division, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Mr Daniele CANGEMI, Head of Division / Chef de Division, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et de la politique des droits de l'Homme, Secretary of the DH-DEV / Secrétaire du DH-DEV

Ms Merete BJERREGAARD, Administrator / Administrateur, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et de la politique des droits de l'Homme, Co-secretary of the DH-DEV / Co-secrétaire du DH-DEV

Ms Claire ASKIN, Administrative Assistant / Assistante administrative, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et de la politique des droits de l'Homme

Mme Stéphanie BUREL, Programme Officer / Officier de programmes, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et de la politique des droits de l'Homme

Mrs Catherine VARINOT, Assistant / Assistante, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et de la politique des droits de l'Homme

Mme Michèle COGNARD, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation
Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Interpreters / Interprètes:

Mme Sara WEBSTER

Mme Isabelle MARCHINI

M. Nicolas GUITTONNEAU

* * *

- Rapport de la 67^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'Homme (CDDH)

CDDH(2008)014

Point 4: Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

Document de travail

- Rapport de la 1^{ère} réunion du Comité d'experts sur la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (DH-LGBT)

DH-LGBT(2009)005

Point 5: Echange de vues sur l'impunité

Document de travail

- Eléments d'information sur l'action du Conseil de l'Europe pour combattre l'impunité

DH-I(2009)001

Point 6: Questions diverses

Point 7: Dates des prochaines réunions

* * *

Annexe III

**Suivi de la Conférence « Les droits de l'Homme dans des sociétés culturellement diverses : défis et perspectives »
Projet révisé d'éléments pour une déclaration du Comité des Ministres préparé par le Comité d'experts pour le développement des droits de l'homme (DH-DEV)**

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe,

[Préambule]

- [1] Notant l'existence de sociétés culturellement diverses en Europe et soulignant que la diversité est une source d'enrichissement ;
- [2] Rappelant le principe de l'égalité de dignité de tous les êtres humains dont découle le principe d'une égale jouissance des droits de l'homme par tous les membres de la société ;
- [3] Réaffirmant que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés ;
- [4] Convaincu que les normes actuelles en matière des droits de l'homme sont un socle commun solide pour la cohésion sociale et le développement pacifique et harmonieux et des sociétés ;
- [5] Rappelant que le pluralisme et la cohésion sociale sont des éléments essentiels de nos sociétés démocratiques ; qu'ils reposent sur la reconnaissance et le respect véritables de la diversité ainsi que sur un traitement juste pour tous ;
- [6] Rappelant que la diversité appelle la tolérance et de l'interdiction de la discrimination, et qu'elle ne peut être invoquée pour justifier des atteintes aux droits de l'homme ;
- [7] Reconnaissant l'importance du dialogue interculturel et tenant compte du « Livre blanc sur le dialogue interculturel » du Conseil de l'Europe (mai 2008) ;
- [8] Soulignant que les droits de l'homme sont une base essentielle pour les politiques et l'action des pouvoirs publics aussi bien que pour les relations entre individus et entre groupes dans des sociétés socialement cohésives ;
- [9] Soulignant que vivre dans une société démocratique implique des droits et devoirs pour tous ses membres ;

[Dispositif]

1. Insiste sur l'obligation des Etats membres, en tant qu'ultimes garants du principe du pluralisme, de garantir à tous la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier de ceux consacrés par la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (STE n° 5), et sur l'importance particulière du respect de cette obligation envers ceux qui sont plus exposés à la discrimination ;

2. Souligne qu'afin de concilier le respect des différentes identités avec le maintien de la cohésion sociale et d'éviter l'isolement et la ségrégation de certains groupes, il est indispensable que nos sociétés démocratiques considèrent les droits de l'homme et les libertés fondamentales comme un socle commun pour tous : aucune pratique ni tradition culturelle, religieuse ou autre, ne peut être invoquée pour empêcher des individus d'exercer leurs droits fondamentaux ou d'être des acteurs actifs de la société ;
3. Appelle les leaders d'opinion, y compris les dirigeants politiques, à s'exprimer et se comporter résolument de manière à favoriser un climat de respect par le dialogue fondé sur une compréhension commune des droits de l'homme universellement reconnus, et les Etats membres à adopter des mesures pratiques dans ce même but, telles que la promotion de l'éducation en tant que clef pour le dialogue et la compréhension mutuelle, et le soutien de l'intégration sociale, notamment par rapport à la participation au processus de décision ;
4. Souligne que la préservation et la promotion d'une société démocratique basée sur le respect de la diversité nécessitent une action résolue contre toute forme de discrimination. La violence raciale est un affront particulier infligé à la dignité humaine et requiert une vigilance particulière et une réaction vigoureuse des pouvoirs publics ;
5. Rappelle que le droit de ne pas être soumis à la discrimination peut être accompagné de mesures appropriées, telles que des plans d'action, programmes de soutien ou toutes autres actions gouvernementales, pour garantir à tous la réalisation des droits de l'homme ;
6. Rappelle que la liberté d'expression, de réunion et d'association, ainsi que la liberté de pensée, de conscience et de religion font partie des fondements des sociétés démocratiques et sont indispensables au pluralisme qui les caractérise. Ces droits sont étroitement interdépendants et également fondamentaux dans une société démocratique ;
7. Attire particulièrement l'attention sur le fait que la liberté d'expression constitue l'une des conditions essentielles du progrès de la société et de l'épanouissement de chaque être humain aussi dans le contexte des sociétés culturellement diverses. La liberté d'expression vaut non seulement pour les « informations » ou « idées » accueillies favorablement ou considérées comme inoffensives ou laissant indifférent, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent l'Etat ou une fraction de la population. Par ailleurs, l'exercice de la liberté d'expression ne va pas sans devoirs et responsabilités et l'incitation à la haine et à la violence ne sera pas protégée ;
8. Souligne que lorsque la liberté d'expression, de réunion et d'association, ainsi que la liberté de pensée, de conscience et de religion sont en jeu, les Etats doivent trouver un juste équilibre entre elles, tout en veillant à ce que les restrictions soient prévues par la loi, nécessaires dans une société démocratique et proportionnées au but légitime poursuivi.